



Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

Point 3 de l'ordre du jour	IOPC/OCT22/3/4
Date	16 août 2022
Original	Anglais
Assemblée du Fonds de 1992	92A27
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC79
Assemblée du Fonds complémentaire	SA19

SINISTRES DONT LES FIPOL ONT À CONNAÎTRE — FONDS DE 1992

HEBEI SPIRIT

Note du Secrétariat

Objet du document :	Informer le Comité exécutif du Fonds de 1992 des faits les plus récents concernant ce sinistre.
Résumé :	<p>Le 7 décembre 2007, le <i>Hebei Spirit</i> (146 848 tjb) a été heurté par le ponton-grue <i>Samsung N° 1</i> alors qu'il était au mouillage à environ 5 milles au large de Taean, sur la côte occidentale de la République de Corée. Environ 10 900 tonnes de pétrole brut se sont déversées du <i>Hebei Spirit</i> dans la mer. Les trois provinces méridionales de la côte ouest de la République de Corée ont été touchées à des degrés divers.</p>
<i>Bilan des demandes d'indemnisation</i>	
<p>Le montant d'indemnisation disponible pour le sinistre du <i>Hebei Spirit</i> conformément à la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC de 1992) et à la Convention de 1992 portant création du Fonds, soit KRW 321,6 milliards, a été intégralement réglé. Le Skuld Club a effectué un premier versement de KRW 186,8 milliards^{<1>} à titre d'indemnités. Le Fonds de 1992 a versé au Gouvernement de la République de Corée des indemnités d'un montant de KRW 134,8 milliards (£ 87,3 millions).</p>	
<i>Procédure en limitation engagée par le propriétaire du Hebei Spirit</i>	
<p>Les 127 483 demandes présentées dans le cadre de la procédure en limitation introduite par le propriétaire du navire ont dorénavant toutes été finalisées et le montant total accordé par le tribunal s'élève à KRW 432,9 milliards.</p>	
<p>En novembre 2018, le tribunal de Seosan a fixé le montant du fonds de limitation qui devait être déposé à KRW 230,9 milliards, dont KRW 139,4 milliards représentaient le principal et KRW 91,5 milliards les intérêts.</p>	
<p>Le fonds de limitation a été déposé auprès du tribunal en août 2019, puis réparti en septembre 2019, clôturant ainsi la procédure en limitation.</p>	
<i>Versement d'une soulte au Skuld Club</i>	
<p>Compte tenu des trop-payés versés par le Skuld Club en raison des différents taux de change utilisés, le Fonds de 1992 a remboursé au Club un montant total de KRW 47,4 milliards (£ 32,2 millions).</p>	

<1> Le Skuld Club avait fondé son calcul provisoire du montant de limitation sur le taux de change en vigueur le 30 novembre 2008, date à laquelle la lettre d'engagement avait été déposée devant le tribunal de Seosan. Ce dernier a constitué le fonds de limitation le 14 novembre 2018. À cette date, le tribunal a fixé le montant du fonds de limitation à KRW 139 376 902 000 plus les intérêts.

Accord bilatéral entre le Fonds de 1992 et le Gouvernement de la République de Corée

En avril 2019, l'Administrateur a signé un accord bilatéral avec le Gouvernement de la République de Corée aux termes duquel le Fonds de 1992 a transféré le solde disponible pour indemnisation, soit KRW 27 486 198 196 (£ 18,3 millions), au Gouvernement afin que celui-ci l'utilise pour régler l'ensemble des demandes restantes.

Action récursoire contre l'affréteur coque nue du Samsung N° 1, les deux remorqueurs et le bateau d'ancre (communément désigné sous l'appellation de dispositif maritime)

En mars 2009, le tribunal du district central de Séoul a rendu l'ordonnance ouvrant la procédure en limitation engagée par l'affréteur coque nue du dispositif maritime impliqué dans l'abordage, Samsung Heavy Industries Co, Ltd (SHI), et a fixé le fonds de limitation à KRW 5,6 milliards. La SHI a déposé ce montant auprès du tribunal du district central de Séoul (tribunal de limitation pour la SHI), qui a décidé d'attendre que le tribunal de Seosan se soit prononcé sur l'évaluation pour répartir le fonds de limitation.

En février 2021, le tribunal de limitation pour la SHI a déterminé que la demande du Fonds de 1992 s'élevait à KRW 155,8 milliards, c'est-à-dire le montant réclamé devant ce tribunal par le Fonds de 1992 pour la somme versée à titre d'indemnisation, plus les intérêts légaux, et a accordé au Fonds de 1992 une part du fonds de répartition pour la SHI s'élevant à KRW 3 271 486 069 (£ 2,2 millions). Ce montant a été versé au Fonds de 1992 en juin 2021.

Faits nouveaux : *Enseignements tirés du sinistre du Hebei Spirit*

En octobre 2019, l'Administrateur a informé le Comité exécutif qu'il comptait organiser une réunion avec tous ceux qui avaient participé à la gestion du sinistre afin de discuter de l'affaire et des enseignements à en tirer, et ainsi permettre aux FIPOL de mieux traiter les sinistres à l'avenir.

La réunion devait avoir lieu à Séoul en mai 2020 avec la participation du Gouvernement de la République de Corée, du Skuld Club et des experts, ainsi que des organismes publics nationaux et locaux qui ont eu à connaître du sinistre. Toutefois, en raison de la pandémie de COVID-19 et des restrictions sur les voyages, la réunion a dû être reportée. La réunion s'est tenue en juin 2022. Les conclusions de cette réunion se trouvent dans le document IOPC/OCT22/4/3.

Toutes les demandes d'indemnisation au titre de ce sinistre ont été réglées, et toutes les procédures judiciaires ont été finalisées. Par conséquent, ce sinistre peut désormais être considéré comme clos.

Documents pertinents : Le rapport en ligne sur le sinistre du *Hebei Spirit* figure sous la section « Sinistres » du site Web des FIPOL.

Mesures à prendre : Comité exécutif du Fonds de 1992

Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

1 Résumé du sinistre

Navire	<i>Hebei Spirit</i>
Date du sinistre	7 décembre 2007
Lieu du sinistre	Taean (République de Corée)
Cause du sinistre	Abordage
Quantité d'hydrocarbures déversée	Environ 10 900 tonnes de pétrole brut
Zone touchée	Les trois provinces méridionales de la côte ouest de la République de Corée
État du pavillon du navire	République populaire de Chine
Jauge brute	146 848 tjb
Assureur P&I	China Shipowners Mutual Insurance Association (China P&I)/Assuranceföreningen Skuld (Gjensidig) (Skuld Club)
Limite fixée par la CLC	89,77 millions de DTS, soit KRW 139,4 milliards
Applicabilité de STOPIA/TOPIA	Non applicables
Limite fixée par la CLC et la Convention portant création du Fonds	203 millions de DTS, soit KRW 321,6 milliards
Procédures judiciaires	Toutes les procédures judiciaires ayant trait à ce sinistre ont été finalisées.

2 Rappel des faits

Les faits à l'origine de ce sinistre sont résumés ci-dessus et présentés plus en détail dans le rapport sur le sinistre du *Hebei Spirit* disponible en ligne.

3 Demandes d'indemnisation

- 3.1 Au total, 127 483 demandes d'indemnisation s'élevant à KRW 4 227 milliards ont été déposées dans le cadre de la procédure en limitation. Le 15 janvier 2013, le tribunal de Seosan a rendu son jugement, accordant KRW 738 milliards. Un grand nombre de procédures d'opposition ont été engagées devant le tribunal de Seosan par les demandeurs, le Skuld Club et le Fonds de 1992. Toutes les demandes présentées dans le cadre de la procédure en limitation ont à présent été réglées.
- 3.2 Le Skuld Club avait versé KRW 186,8 milliards d'indemnités. Le Fonds de 1992 a versé au total KRW 134,8 milliards (£ 87,3 millions) d'indemnités au Gouvernement de la République de Corée.

Paiement effectué au Skuld Club

- 3.3 L'indemnisation totale due au titre du sinistre du *Hebei Spirit* en vertu des Conventions de 1992 (203 millions de DTS) a été fixée en mars 2008 à KRW 321,6 milliards. En novembre 2018, le tribunal de Seosan a fixé le montant de limitation prévu par la CLC de 1992 (89,77 millions de DTS) à KRW 139,4 milliards en appliquant le taux de change de 1 DTS = KRW 1 552,60.
- 3.4 Avant que le tribunal de Seosan ne se prononce sur le montant de limitation, le Skuld Club avait effectué des paiements intérimaires d'environ KRW 186,8 milliards sur la base d'un accord de coopération signé en juillet 2008 entre le propriétaire du navire, le Skuld Club et le Gouvernement de la République de Corée. En raison de la crise financière de 2008, ce taux était beaucoup plus élevé que celui appliqué par la suite par le tribunal de Seosan en 2018. Pour cette raison, le Fonds à verser au Skuld Club une avance d'un montant total de KRW 22 milliards (£ 15 millions).

- 3.5 En novembre 2018, le tribunal de Seosan a déterminé le taux de change applicable au fonds de limitation du *Hebei Spirit*, fixant le montant à répartir à KRW 139,4 milliards. Le trop-payé versé par le Skuld Club a donc été estimé à quelque KRW 47,4 milliards. Suite à la décision du tribunal, le Fonds a remboursé au Skuld Club un montant supplémentaire de KRW 22 milliards (€ 14,9 millions).
- 3.6 Après la finalisation de toutes les procédures judiciaires liées au sinistre du *Hebei Spirit* en novembre 2019, le Fonds a remboursé au Skuld Club le solde restant de KRW 3,4 milliards (€ 2,3 millions). Avec ce paiement le Fonds a maintenant remboursé la totalité des trop-payés par le Skuld Club.
- 3.7 Un rapprochement final des comptes a été effectué en 2021. Les frais communs restant engagés après 2020, et principalement liés à la conservation des documents relatifs au sinistre pendant la période requise par la loi coréenne, sont partagés entre le Skuld Club et le Fonds de 1992.

Paiements effectués par le Gouvernement de la République de Corée

- 3.8 Une loi spéciale d'aide aux victimes du sinistre du *Hebei Spirit* et de remise en état du milieu marin, approuvée par l'Assemblée nationale de la République de Corée en mars 2008, est entrée en vigueur en juin 2008. En vertu de cette loi et en application de l'accord de coopération, le Gouvernement de la République de Corée a été autorisé à verser aux demandeurs la totalité des montants évalués par le Skuld Club et le Fonds de 1992. Le Gouvernement a indemnisé les demandeurs à hauteur de 100 % des montants évalués en application de la loi spéciale et a été subrogé dans les droits des demandeurs contre le Skuld Club et le Fonds de 1992.

Paiements effectués au Gouvernement de la République de Corée par le Fonds de 1992

- 3.9 En octobre 2017, le Fonds de 1992 avait versé au total KRW 67,3 milliards (€ 41,5 millions) d'indemnités au Gouvernement de la République de Corée au titre de demandes subrogées à un niveau de paiement fixé à 60 % des pertes établies.
- 3.10 En octobre 2017, le Comité exécutif a autorisé l'Administrateur à verser une avance de KRW 40 milliards (€ 27,5 millions) au Gouvernement pour lui permettre d'accélérer le processus de paiement et ainsi de remettre plus rapidement aux demandeurs les fonds disponibles. En contrepartie le Gouvernement était tenu de donner au Fonds de 1992 décharge de ce montant et de délivrer le reçu et la décharge pertinents. Le paiement a été effectué en novembre 2017.
- 3.11 En avril 2019, le Comité exécutif a autorisé l'Administrateur à signer avec le Gouvernement un accord bilatéral qui permettrait au Fonds de 1992 de verser à ce dernier le solde disponible pour indemnisation et fournirait les garanties dont le Fonds de 1992 aurait besoin pour se protéger contre de nouvelles actions engagées à son encontre devant les tribunaux.
- 3.12 Fin avril 2019, l'Administrateur a signé un accord bilatéral avec le Gouvernement et le Fonds de 1992 a versé le solde des indemnités, soit KRW 27 486 198 196 (€ 18,3 millions), que le Gouvernement a ensuite versé aux demandeurs.

4 Procédures en limitation

4.1 Procédure engagée devant le tribunal de limitation par le propriétaire du *Hebei Spirit*

- 4.1.1 Au total, 127 483 demandes ont été déposées dans le cadre de la procédure en limitation. Le 15 janvier 2013, le tribunal de Seosan a rendu son jugement, évaluant les pertes résultant du sinistre du *Hebei Spirit* à un total de KRW 738 milliards pour 63 213 demandes et rejetant 64 270 demandes. Quelque 150 367 oppositions ont été déposées devant le tribunal de Seosan.

- 4.1.2 À l'issue des procédures judiciaires, toutes les demandes d'indemnisation ont désormais été finalisées et un montant total de KRW 432,9 milliards (£ 278 millions) a été octroyé au titre de 59 597 demandes. Au total, 67 886 demandes ont été rejetées.
- 4.1.3 La procédure en limitation pour le *Hebei Spirit* a été finalisée en septembre 2019. À cette date, la répartition du fonds de limitation pour le *Hebei Spirit* était achevée et le tribunal de Seosan a prononcé la conclusion de la procédure en limitation, qui est désormais officiellement close.
- 4.1.4 On trouvera un résumé des jugements rendus par le tribunal de Seosan, la cour d'appel et la Cour suprême dans le rapport en ligne sur le sinistre du *Hebei Spirit*, qui peut être consulté dans la section « Sinistres » du site Web des FI POL.
- 4.2 Action récursoire contre l'affréteur coque nue du dispositif maritime (SHI)
- 4.2.1 En décembre 2008, la SHI, l'affréteur coque nue du dispositif maritime a déposé une requête devant le tribunal de Séoul demandant au tribunal de limitation de rendre une ordonnance lui accordant le droit de limiter sa responsabilité à un montant de 2,3 millions de DTS.
- 4.2.2 En mars 2009, le tribunal de limitation pour la SHI a rendu l'ordonnance d'ouverture de la procédure en limitation. Ce tribunal a décidé d'accorder à la SHI le droit de limiter sa responsabilité et a fixé le fonds de limitation à KRW 5,6 milliards, intérêts légaux compris. SHI a déposé ce montant auprès du tribunal.
- 4.2.3 Le tribunal de limitation pour la SHI a ajourné les audiences prévues pour l'examen des demandes enregistrées jusqu'à ce que le tribunal de Seosan ait rendu sa décision d'évaluation, étant donné qu'un grand nombre de demandes avaient été soumises aux deux tribunaux et qu'une procédure d'évaluation similaire était déjà en cours dans le cadre de la procédure de limitation pour le *Hebei Spirit*.
- 4.2.4 En juillet 2019, après la finalisation de la procédure relative au fonds de limitation pour le *Hebei Spirit*, le tribunal de limitation pour la SHI a repris ses audiences. Le Fonds de 1992 a présenté une demande d'indemnisation dans le cadre de la procédure en limitation pour le montant versé à titre d'indemnisation de ce sinistre, soit KRW 134 787 509 429 (£ 87,3 millions), plus les intérêt légaux courus en vertu de la loi coréenne.
- 4.2.5 Dans sa décision d'évaluation de février 2021, le tribunal de limitation pour la SHI a accepté tous les points soulevés précédemment par le Fonds de 1992 et a reconnu que la demande du Fonds s'élevait au total à KRW 155 785 519 163, soit le principal de KRW 134 787 509 429 et les intérêts de KRW 20 998 009 734. En même temps, le tribunal a dressé un tableau de la répartition du fonds de limitation pour la SHI entre les parties à la procédure. Le tribunal a déterminé que la part du fonds de répartition pour la SHI revenant au Fonds de 1992 était de KRW 3 271 486 069 (£ 2,2 millions).
- 4.2.6 La décision du tribunal n'ayant pas fait l'objet d'un appel et le tableau de répartition n'ayant pas été contesté, la décision est devenue définitive en mai 2021. En juin 2021, le tribunal de limitation a versé au Fonds de 1992 la somme de KRW 3 271 486 069.
- 4.2.7 Avec les conclusions de toutes les procédures judiciaires, ce sinistre peut maintenant être considéré comme clos.

5 Réunion d'analyse

- 5.1 Une fois que toutes les demandes d'indemnisation découlant d'un sinistre majeur ont été réglées, les FIPOL tiennent généralement une réunion d'analyse avec toutes les parties concernées afin de discuter des enseignements à tirer de l'affaire et ainsi permettre aux FIPOL de mieux traiter les sinistres à l'avenir.
- 5.2 La réunion d'analyse sur le sinistre du *Hebei Spirit* devait avoir lieu à Séoul en mai 2020. Cependant, en raison de la pandémie de COVID-19 et des restrictions sur les voyages qui en ont découlées, la réunion a dû être reportée jusqu'à ce que les déplacements redeviennent possibles.
- 5.3 Après consultation avec le Skuld Club et le Gouvernement de la République de Corée, la réunion a été reportée à juin 2022 et maintenue à Séoul. Le Gouvernement de la République de Corée a organisé la réunion et toute la logistique sur place. La réunion s'est déroulée sur deux jours en présence de personnel du Secrétariat des FIPOL et du Skuld Club ; des experts internationaux et coréens qui ont participé à l'évaluation des demandes d'indemnisation ; de fonctionnaires du gouvernement central et des autorités locales ; des juges qui ont participé aux procédures judiciaires ; et des représentants des demandeurs. La réunion a donné lieu à des discussions franches et ouvertes sur les enseignements tirés du traitement de ce sinistre.
- 5.4 Les enseignements tirés de ce sinistre sont résumés dans le document IOPC/OCT22/4/3, qui contient également un rapport sur la réunion, rédigé par le précédent Administrateur des FIPOL.

6 Point de vue de l'Administrateur

- 6.1 L'Administrateur est reconnaissant au Skuld Club et au Gouvernement de la République de Corée pour l'étroite coopération et l'assistance qu'il ont apporté au Fonds de 1992 pour régler ce sinistre majeur. Ce sinistre a été réglé en moins de 15 ans, ce qui, compte tenu du nombre de demandes d'indemnisation soumises et de la complexité des procédures judiciaires découlant du sinistre, peut être considéré comme un résultat particulièrement satisfaisant. Néanmoins, l'Administrateur estime qu'il est possible d'améliorer certains aspects de la gestion des sinistres afin d'accroître l'efficacité du processus de traitement des demandes.
- 6.2 L'Administrateur a le plaisir d'informer le Comité exécutif du Fonds de 1992 que la réunion d'analyse a été un succès et que plusieurs enseignements précieux ont été tirés de ce sinistre, qui pourront être pris en compte dans le traitement des sinistres futurs.

7 Mesures à prendre

Comité exécutif du Fonds de 1992

Le Comité exécutif du Fonds de 1992 est invité à prendre note des renseignements fournis dans le présent document.
